

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 18

Date de la convocation :
23 janvier 2026

EXTRAIT n°02
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 02 février 2026

L'An deux mille vingt six,
le 02 février à 10 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 23 janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2026-D-3-6-1-02 tarifs 2026 SAD AIDE

Présents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MERIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard à Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur CRISTIN Robert à Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur GROTTO Serge à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-3-6-1-02**Objet : Tarifs 2026 du Service Autonomie à Domicile -Aide (SAD – Aide)***Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Dans le cadre de la préparation de l'exercice 2026, Le Président de séance propose de valider les tarifs applicables au Service Autonomie à Domicile (Aide) du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives, pour les activités exercées en mode prestataire et en mode mandataire.

Ces tarifs tiennent compte :

- des coûts de fonctionnement du service,
- des obligations conventionnelles applicables aux personnels,
- des pratiques en vigueur pour les interventions spécifiques (dimanches, jours fériés, gardes de nuit)
- des modalités de prise en charge par les différents financeurs.

Service prestataire

<i>Types de prise en charge</i>	Tarifs 2025	Tarif horaire au 01/01/2026
<i>Bénéficiaire APA (Allocation Personnalisée Autonomie)</i>	24,81 €	25,00 €
<i>Bénéficiaire PCH (Prestation de Compensation du Handicap)</i>	24,81 €	25,00 €
<i>Bénéficiaire de l'aide à domicile par le biais de la DSD (aide sociale)</i>	24,81 €	25,00 €
<i>Bénéficiaire de l'aide à domicile par le biais d'une caisse de retraite</i>	26,80 €	27,10 €
<i>Bénéficiaire de l'aide à domicile par le biais de la SNCF</i>		26,80 €
<i>Mutuelles</i>	24,81 €	25,00 €
<i>Heure semaine sans financement</i>		25,00 €
<i>Heure dimanche et jour férié sans prise en charge</i>	24,81 €	37,50 €

AR Prefecture

082-268202967-20260202-2026_D_3_6_1_02-DE

Reçu le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Service mandataire

La garde de nuit donne lieu à la facturation forfaitaire de 6 heures de travail d'aide à domicile, calculées sur la base du taux horaire de l'aide à domicile.

Lorsque la garde de nuit a lieu un dimanche ou un jour férié, le taux horaire majoré applicable est pris en compte pour le calcul de la facturation.

Ces taux peuvent être majorés lorsque l'employeur décide d'appliquer une majoration supplémentaire.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Valence d'Agen, le 02 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS



Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 03 FEV. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le 03 FEV. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr